





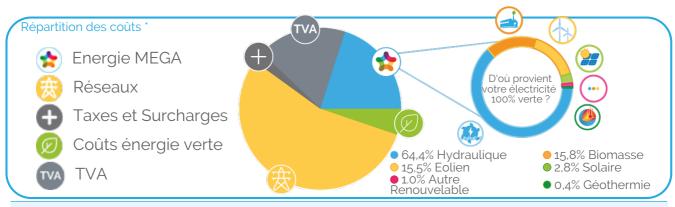


Carte tarifaire Client professionnel - Wallonie Prix du mois 05/2021 - Hors TVA - Publié le 03-05-2021

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
- 3. Les tarifs des réseaux
- 4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Energie (c€./kW/h)

	Lifergle (CC/KWII)			
Electricité	Comfy (Fixe) 1 an	Comfy (Variable) 1 an		
Compteur mono-h	<del>7.35</del> 7	<del>6.11</del> 5.76		
Compteur bi-horaire	Tarif jour	<del>8</del> 7.65	<del>7.05</del> 6.7	
	Tarif nuit	<del>6.2</del> 5.85	<del>5.03</del> 4.68	
Exclusif nuit		<del>6.19</del> 5.84	<del>5.03</del> 4.68	
Redevance fixe (	61.98	61.98		

- Tout au long de votre premier contrat chez Mega, une ristourne de 0,35 c€/kWh htva est appliquée sur votre consommation d'électricité. Cette ristourne est unique et réservée aux nouveaux clients.
- Vous bénéficiez d'une ristourne récurrente de 20% sur l'abonnement, qui sera déduite de votre facture de régularisation après chaque année complète de consommation chez Mega, pour autant que, tout au long du contrat, les factures soient honorées sans le moindre défaut. (\*)
- La redevance est payée par année entamée sauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- (') Ristourne appliquée exclusivement sur l'abonnement annuel (la redevance fixe) du produit Comfy, non cumulable avec d'autres promotions ou réductions et réservée aux nouveaux clients inscrits via un revendeur agréé par Mega.

   Le prix de l'électricité variable est indexé trimestriellement selon l'indice Endex103-wd3. Cet indice est déterminé 3 jours ouvrables avant le début du
- trimestre par la cotation de référence définie en fin de journée sur la place de marché belge Endex pour une livraison d'un trimestre d'électricité. Ces cotations sont disponibles sur le site web theice.com.
- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Endex103-wd3 \* 1,12 + 0,85 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Endex103-wd3 \* 1,32 + 0,85 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Endex103-wd3 \* 0,89 + 0,85 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Endex103-wd3 \* 0,89 + 0,85 c€/kWh

^ 1						/ _ \
( 'Allt	$\alpha$	OKO	$\sim$	$V \cap V$	<b>TO</b>	21
Coût	C 1	CI UI		$V \leftarrow I$		$\sim 1$
		5				

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	2.758

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 05/2021.

(2) Déterminé mensuellement sur base du prix du marché des certificats verts majoré des éventuels coûts de transaction et sur base des quotas fixés annuellement par les Régions

Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).







Prix du mois - Hors TVA - Publié le 03-05-2021

## Prix de la distribution, du transport et de la location de compteur (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Location compteur et terme fixe
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)
AIEG	5.95	6.26	4.77	4.17	3.44	22.07
AIESH	9.76	10.05	6.49	5.55	3.44	15.06
ORES (Brabant wallon)	7.93	8.44	4.7	3.79	3.44	13.06
ORES (Est)	10.72	11.46	6.47	5.18	3.44	13.06
ORES (Hainaut Elec)	8.78	9.27	5.74	4.83	3.44	13.06
ORES (Luxembourg)	9.4	10.01	5.58	4.45	3.44	13.06
ORES (Mouscron)	8.05	8.55	4.91	3.96	3.44	13.06
ORES (Namur)	9.21	9.77	5.57	4.53	3.44	13.06
ORES (Verviers)	10.76	11.4	6.81	5.62	3.44	13.06
Régie de Wavre	9.61	10.15	8.01	8.01	3.44	17.51
RESA	8.17	9.15	4.87	4.2	3.44	22.77

## Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie (c€/kWh)	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement > 100 kWh (c€/kWh)	Total HTVA (c€/kWh)	Tarif Prosumer (€/kW/an)
AIEG	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	55.73
AIESH	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	71.36
ORES (Brabant wallon)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	65.48
ORES (Est)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	82.14
ORES (Hainaut Elec)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	70.64
ORES (Luxembourg)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	74.62
ORES (Mouscron)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	65.84
ORES (Namur)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	72.86
ORES (Verviers)	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	81.64
Régie de Wavre	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	75
RESA	0.19261	0.35112	0.075	0.61873	63.69

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG: le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers KWh.